

PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des Territoires
Service Environnement

Grenoble le **23 MARS 2015**

ARRETE PREFECTORAL n°2015-082-0027
portant missions et composition du conseil scientifique
de la réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article R 332-18 ;

VU le décret n°97-905 du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse ;

VU le décret n°20098-620 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

VU le décret n°2014-589 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

VU le décret du 19 février 2015 portant nomination du Préfet de l'Isère, Jean-Paul Bonnetain ;

VU la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de classement et de gestion des réserves naturelles nationales ;

VU la lettre CD/DNP/S1/n°97,198 du 28 octobre 1997 du ministre en charge de l'environnement, désignant le préfet de l'Isère, préfet centralisateur chargé d'assurer les pouvoirs conférés au préfet par le décret sus-visé ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2011 portant missions et composition du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2014 portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse ;

Considérant que le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler ;

Considérant les propositions faites par la conservatrice de la réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse et par la DREAL Rhône-Alpes pour mettre en place le conseil scientifique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Abrogation

L'arrêté préfectoral portant missions et composition du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse en date du 17 mai 2011 est abrogé.

ARTICLE 2 : Missions

- Le conseil scientifique assiste le gestionnaire et le comité consultatif de la réserve ;

- Le conseil scientifique est consulté sur le plan de gestion de la réserve ainsi que sur les actes et décisions pour lesquels le décret sus-visé prévoit son avis ;
- Le conseil scientifique peut être sollicité, par le gestionnaire ou le préfet, sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve ;

ARTICLE 3 : Composition

Le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse comprend 14 membres dont le conservateur de la réserve et les membres désignés suivants :

BELMONT Alain	Professeur des universités	Histoire moderne	Université Pierre Mendès France – maison des Sciences de l'Homme – Alpes
BRUN Jean Jacques	Directeur de recherche	Ecologie, pédologie forestière	IRTSEA Grenoble – UR Ecosystèmes montagnards
FRANCOZ Philippe	Membre actif	Entomologie	Société d'histoire naturelle de la Savoie
GRIGGO Christophe	Maître de conférences	Archéozoologie et taphonomie osseuse pour le Paléolithique et les sites paléontologiques	Université Joseph Fourier
HOBLEA Fabien	Maître de conférences	Géomorphologie, hydrologie, karstologie, géopatrimoines	Université de Savoie – CISM
MIQUET André	Chargé de mission	Ecologie, gestion des milieux , faune (vertébrés)	Conservatoire des Espaces Naturels – Savoie
MONTADERT Marc	Animateur technique	Zoologie – galliformes	ONCFS – CNERA faune de montagne, Observatoire des Galliformes de Montagne
MOUNET Jean-Pierre	Maître de conférences HDR	Sociologie, tourisme	Université Joseph Fourier – laboratoire PACTE-territoires – UMR 51 94
NETTIER Baptiste	Ingénieur-chercheur	Agronomie – pratiques et systèmes agropastoraux	IRTSEA Grenoble – UR Développement des Territoires Montagnards
PHILIPPE Michel	Conservateur honoraire	paléontologie	Muséum d'Histoire naturelle de Lyon
RAYE Gilles	Agrégé écologue	Zoologie, biologie de la conservation	Université Joseph Fourier
TABERLET Pierre	Directeur de recherche CNRS	Génétique, biologie de la conservation	Université Joseph Fourier
VILLARET Jean-Charles	Chef de service	botanique	Conservatoire Botanique National Alpin

Le Préfet de l'Isère a libre accès aux travaux du conseil scientifique et se fait représenter à ses réunions, en tant que de besoin.

ARTICLE 4 : Durée du mandat

Les membres du conseil scientifique sont désignés pour une durée de 3 ans. Le membre qui, au cours de ce mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à couvrir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 : Fonctionnement

Le conseil élit un président et un vice-président parmi ses membres.

Le conseil se réunit sur convocation de son président qui établit l'ordre du jour.

Le comité peut, sur décision de son président, entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Les fonctions de membre du conseil scientifique sont exercées à titre gratuit. Il en est de même pour les personnes mentionnées à l'alinéa précédent. Le gestionnaire de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse assure le remboursement des frais de déplacement et les coûts liés aux réunions du conseil scientifique.

ARTICLE 6 : délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les mêmes conditions de délai. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, la Directrice départementale des territoires, la Présidente du parc naturel régional de Chartreuse et la conservatrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE

